

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 juillet 2012 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5  
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absent :

Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2012
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
  - 6.1 Approbation des réaffectations budgétaires
  - 6.2 Dépôt des indicateurs de gestion
  - 6.3 Réfection d'une partie du réseau routier principal, phase II – Directive de changement numéro 1
  - 6.4 Réfection d'une partie du réseau routier principal, phase II – Décompte progressif numéro 2
  - 6.5 Renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale
  - 6.6 Réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel – Acceptation finale des travaux, certificat de paiement final
  - 6.7 Bilan du tournoi de golf du Maire – Dons à des organismes sans but lucratif
- 7.0 Urbanisme
  - 7.1 P.I.I.A. – Lot B-875, 11, avenue des Engoulevents – Agrandissement – Garage attaché
  - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot B-597, 10, avenue de Chantilly – Agrandissement au bâtiment principal – Empiètement en marge latérale

- 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 616-1-2, 22, avenue d’Anjou – Agrandissement au bâtiment principal – Empiètement en marge avant
- 8.0 Travaux publics
  - 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2012-607 décrétant un emprunt et une dépense relativement à l’achat d’un camion de déneigement
  - 8.2 Avis de motion – Règlement numéro 2012-608 visant à décréter l’exécution de travaux de réfection sur la totalité de l’avenue et de la place d’Anjou, un emprunt de 328 487 \$ ainsi que l’imposition d’une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
  - 8.3 Octroi de mandat – Ingénierie – Réfection de l’avenue et de la place d’Anjou
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2012-07-074 1.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOPTÉ** l’ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l’unanimité

**2012-07-075 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2012**

**CONSIDÉRANT** qu’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l’unanimité

2012-07-076

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 20 juillet 2012 au montant de 637 935,98 \$ dont :

- 40 405,89 \$ sont des comptes à payer;
- 597 530,09 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2012-07-077

6.1 **APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2012 tel que le démontre un rapport émis par le Service de la trésorerie;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

6.2 **DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION**

Tel que stipulé à l'article 4 de l'*arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration* de certains organismes municipaux (L.R.Q., c. M-22.1, r. 1.3), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, le rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2011.

6.3 **RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL, PHASE II – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2012-04-047 afin d'octroyer le contrat concernant la réfection d'une partie du réseau routier principal, phase II, à la compagnie Asphalte Desjardins Inc.;

**CONSIDÉRANT** que la firme d'ingénierie responsable de la surveillance des travaux, Dessau Inc., recommande d'effectuer les travaux suivants en directives de changement :

- ancrage d'une roche dangereuse située le long du chemin des Deux-Lacs représentant un montant de 5 500 \$, toutes taxes en sus;
- drainage de l'emprise du chemin des Deux-Lacs et du terrain municipal portant le numéro de lot B-198-2, représentant un montant approximatif de 30 500 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;
- drainage en face du 37, chemin des Deux-Lacs, représentant un montant approximatif de 3 500 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;
- réalisation d'un nouveau pavage entre les chaînages 21+310 à 21+352 sur le chemin d'Estérel incluant un profilage des accotements représentant un montant approximatif de 9 000 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;
- installation d'un puisard en fonte au 30, chemin des Deux-Lacs, représentant un montant approximatif de 4 500 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;
- exécution d'un bassin de rétention en face du 24, chemin des Deux-Lacs, représentant un montant de 2 000 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;
- prolongement des travaux à l'extrémité du chemin Dupuis sur une distance de 45 mètres représentant un montant approximatif de 10 000 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;

- réalisation d'un nouveau tronçon de 365 mètres situé entre les avenues des Faucons et des Cardinaux, représentant un montant approximatif de 128 000 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives, des honoraires professionnels pour un montant approximatif de 7 736 \$, toutes taxes en sus, ce montant exclut les préparations de plans pour la réalisation des travaux et exclut tout plan de travaux tels qu'exécutés;
- enlèvement du pavage existant par méthode d'excavation au lieu de par la méthode de pulvérisation entre les chaînages 0+220 et 0+785 sur le chemin Dupuis, représentant un montant approximatif de 10 000 \$, toutes taxes en sus, l'entrepreneur sera rémunéré par dépenses contrôlées sous remise de toutes les pièces justificatives;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** les directives de changement inscrites en préambule.

Adoptée à l'unanimité

2012-07-079

6.4 **RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL, PHASE II – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la firme d'ingénierie Dessau Inc. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 relativement au projet intitulé « Réfection d'une partie du réseau routier principal, phase II »;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet « Réfection d'une partie du réseau routier principal, phase II » au montant de 531 211.37 \$.

Adoptée à l'unanimité

2012-07-080

6.5 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA BANQUE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2011-08-116 afin d'accepter l'entente de renouvellement de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada conformément à une offre de service datée du 22 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT** que cette entente doit être renouvelée;

**CONSIDÉRANT** que les conditions demeurent les mêmes;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** de renouveler l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada et ce, conformément à l'offre de service datée du 11 juin 2012;

**AUTORISE** le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, ou le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le renouvellement de l'entente de tarification pour les services bancaires rendus par la Banque Nationale du Canada.

Adoptée à l'unanimité

2012-07-081

6.6 **RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL, CHEMINS FRIDOLIN-SIMARD ET D'ESTÉREL – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX, CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la Société d'ingénierie Consultants Mirtec de procéder à l'acceptation finale des travaux et du paiement du certificat final de paiement relativement au projet intitulé « Réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel »;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** tous les travaux réalisés dans le cadre du projet « Réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel »;

**AUTORISE** le paiement du certificat de paiement final du projet « Réfection d'une partie du réseau routier principal, chemins Fridolin-Simard et d'Estérel » au montant de 89 546.28 \$.

Adoptée à l'unanimité

2012-07-082

6.7 **BILAN DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE – DONS À DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT** que s'est tenu, le 6 juillet 2012, la deuxième édition du Tournoi de golf du Maire d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce tournoi est d'amasser des fonds pour les organismes communautaires de la région;

**CONSIDÉRANT** que le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, tient à remercier tous les commanditaires, les joueurs et les organisateurs qui ont participé, de près ou de loin, au succès de cette journée, en particulier Madame Nadine Bonneau, Trésorière;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**REMETTE** la somme de 5 000 \$ à l'organisme *Garde-Manger des Pays-d'en-Haut*;

**REMETTE** la somme de 500 \$ à l'organisme *La Rencontre*;

**REMERCIÉ** tous les commanditaires, les joueurs et les organisateurs, grâce à qui le tournoi fut un succès.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2012-07-083

7.1 **P.I.I.A. – LOT B-875, 11, AVENUE DES ENGOULEVENTS – AGRANDISSEMENT – GARAGE ATTACHÉ**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 juillet 2012 à 15 h 30;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un garage attaché;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- des échantillons, brochures et photographies;
- un document préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour la firme Beaudry & Jarry, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, illustrant le plan d'implantation du garage attaché projeté, sous la minute 9373, dossier 5670;
- les plans de construction préparés par Monsieur Martin Cyr, architecte, en date du 9 juillet 2012, illustrant le plan de construction d'un garage attaché;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-0703 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, en n'y ajoutant aucune condition particulière;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un garage isolé tel que présenté par le requérant et en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2012-07-084

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-597, 10, AVENUE DE CHANTILLY – AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT EN MARGE LATÉRALE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 juillet 2012 à 15 h 30;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 10, avenue de Chantilly;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie sud à 7,26 mètres de la marge latérale alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,74 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a adopté la résolution numéro CCU12-0704 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 4 juillet 2012 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**EST D'AVIS** que le requérant n'a pas démontré qu'il était impossible de réaliser son projet d'une autre manière qu'en obtenant une dérogation mineure;

**REJETTE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**REFUSE** la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 10, avenue de Chantilly telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2012-07-085

7.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 616-1-2, 22, AVENUE D'ANJOU – AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT EN MARGE AVANT**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 18 juillet 2012 à 15 h 30;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le 22, avenue d'Anjou;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie Nord-Est à 13,08 mètres de la marge avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,92 mètre dans cette marge, ainsi qu'en partie Sud-Ouest à 13,79 mètres de cette même marge, créant ainsi un empiètement de 1,21 mètre;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a adopté la résolution numéro CCU12-0705 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 4 juillet 2012 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire n'est reçu;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**AUTORISE** la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, avenue d'Anjou afin d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal en partie Nord-Est à 13,08 mètres de la marge avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,92 mètre dans cette marge, ainsi qu'en partie Sud-Ouest à 13,79 mètres de cette même marge, créant ainsi un empiètement de 1,21 mètre.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **TRAVAUX PUBLICS**

Avis de motion

8.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2012-607 décrétant un emprunt et une dépense relativement à l'achat d'un camion de déneigement.

Avis de motion

8.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-608 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE ET DE LA PLACE D'ANJOU, UN EMPRUNT DE 328 487 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Gohier à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2012-608 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue et de la place d'Anjou, un emprunt de 328 487 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

2012-07-086

8.3 **OCTROI DE MANDAT – INGÉNIERIE – RÉFECTION DE L'AVENUE ET DE LA PLACE D'ANJOU**

**CONSIDÉRANT** que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) les municipalités peuvent accorder tout contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ à l'entreprise de son choix;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la réfection de l'avenue et de la place d'Anjou;

**CONSIDÉRANT** que la Ville requiert l'aide d'une firme d'ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a fait appel à deux firmes d'ingénierie afin qu'elles soumettent un prix pour ces travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une de ces firmes n'a pas soumis de prix pour la réfection de l'avenue et de la place d'Anjou;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de l'avenue et de la place d'Anjou à la firme *Consultants Mirtec Inc.* au montant de 21 700,00 \$, toutes taxes en sus;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

**2012-07-087**

12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 36, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*